

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16050388

TRIBUNAL DE COMMERCE

01 AVR. 2016

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0444.606.131

Dénomination

(en entier) : **GUERITTE & ASSOCIES société civile d'avocats**

(en abrégé) :

Forme juridique : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : Place du Parc, 7

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de dénomination sociale

D'un acte reçu par devant nous, Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, le 22 mars 2016, en cours d'enregistrement il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée de droit belge « GUERITTE & ASSOCIES, société civile d'avocats », ayant son siège social à 7000 Mons, Place du Parc, 7. Société dont le numéro d'entreprise est le 0444.606.131.

Société constituée sous la dénomination « Zaïti, Gueritte et Tachenion, société civile d'avocats » suivant acte reçu par Maître Albert Bouttiau, notaire à Asquillies substituant son confrère Maître Geneviève Lenoir, notaire à Mons le 10 juillet 1991, publié à l'annexe du Moniteur belge du 26 juillet 1991, sous le numéro 910726-241.

Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Serge Fortez, notaire à Quiévrain, le 27 juillet 2001 publiée à l'annexe du Moniteur Belge du 7 septembre suivant sous le numéro 20010907-231.

BUREAU

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés, les associés ci-après, lesquels déclarent être propriétaires du nombre de parts sociales ci après :

1/ Monsieur GUERITTE Alain Charles Firmin Pierre, né à Uccle, le 14 septembre 1959 (NN : 59.09.17-145.58), domicilié à Saint-Ghislain, Rue des Canadiens, 21.

2/ Monsieur TACHENION Pierre Jules Louis, né Boussu le 16 juin 1959 (NN : 59.06.16-121.01), domiciliée à Dour, Rue Grande, 16.

3/ Monsieur CORDIER Thierry Léon Séraphin, né à Dour le 19 juin 1960 (NN : 60.06.19-105.45), domiciliée à Mons, Place du Parc, 7.

4/ Monsieur DOCQUIER Sébastien Claude Jean, né à Mons, le 12 décembre 1970 (NN 70.12.12-025.05), domicilié à 7022 Mons (Hyon), avenue Albert 1er, numéro 3.

Soit au total 75 parts sociales représentant l'entière du capital social.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A. –La présente assemblée a pour ordre du jour :

1/ Modification de la dénomination sociale pour la remplacer par la suivante : « LEGAL PARC MONS ». Modification de l'article 1 en conséquence.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite
2/ Pouvoirs.

B. — Il existe actuellement 75 parts sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sont représentées.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. — Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir le nombre de voix prévu par le code des sociétés.

D. — Chaque part donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour la remplacer par la suivante : « **LEGAL PARC MONS** ».

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts pour le remplacer par le suivant :
« Article 1

La société civile revêt la forme d'une Société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée : « **LEGAL PARC MONS** ».

Vote: Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE